

NOTE À DESTINATION DES ADMINISTRATIONS / INSTITUTIONS

Assises de la protection sociale des Français de l'étranger

Bourses scolaires et AESH (DFAE, AEFE)

- **1) Est-ce que l'agence a déjà envisagé que chaque établissement définisse/présente une trajectoire des frais d'écologie sur la base de la durée d'une scolarité (PS-Term) dans le cadre de la convention signée/renouvelée avec l'AEFE ? Juridiquement, quels en seraient les impacts ?**

Dans les établissements conventionnés, les frais de scolarité sont fixés par le seul organisme gestionnaire responsable de la gestion financière et comptable. L'AEFE n'intervient pas dans ce domaine.

Quel que soit le décisionnaire du montant des frais de scolarité, une trajectoire sur quinze ans n'aurait aucune valeur, car il est impossible d'anticiper la vie d'un établissement sur une durée aussi importante (évolution des facturations de l'AEFE, évolution des effectifs, inflation, projet immobilier, événement exceptionnel, etc.). A titre d'information, l'AEFE pour ses établissements en gestion directe (EGD) préconise d'établir une trajectoire des frais de scolarité de façon triennale.

- **2) Quels sont les critères qui définissent le taux de participation de rémunération des résidents (PRR) ? Existe-t-il une grille, si oui à quel rythme est-elle révisée ?**

La participation à la rémunération des résidents et des détachés (PRRD) n'ayant pas de rapport avec la protection sociale, l'AEFE n'apportera pas de réponse à cette question.

- **3) Y a-t-il des simulations faites pour réviser le mode de calcul des bourses scolaires, si oui lesquelles ?**

Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de modifier le mode de calcul des bourses scolaires.

- **4) Quel est le taux de refus de dossiers de bourses et quelles en sont les principales raisons ?**

Nous observons un taux de rejet représentant entre 10% et 15% des dossiers présentés en CNB sur les dernières années. Les motifs de rejets sont essentiellement liés aux revenus des familles qui les placent hors barème, des dossiers incomplets ou des déclarations insincères. Une analyse plus fine des motifs de rejet pourra être menée à la faveur du déploiement de la nouvelle application.

- **5) Combien d'enfants reconnus handicapés sont effectivement accompagnés par l'AEFE ? Combien ne le sont pas ? Y a-t-il des différences entre régions ?**

À l'échelle du réseau de l'EFE, environ 3000 élèves sont identifiés en situation de handicap, ils représentent environ 0,8 % de l'ensemble des élèves du Réseau. L'ensemble des élèves EBEP représentant 10% des élèves.

Sur le total des élèves en situation de handicap, 30 % sont de nationalité française ou binationale (soit 884 élèves) et 70 % sont de nationalité autre (soit 2 077 élèves).

Les données disponibles par la sous-direction de l'aide à la scolarité de l'AEFE permettent de préciser le nombre d'élèves de nationalité française ou binationale bénéficiant d'un accompagnement par un

AESH financé par les familles et bénéficiant d'une aide financière accordée par l'AEFE. Ainsi, pour l'année scolaire 2023/2024, 474 élèves ont été accompagnés par des AESH financés dans ce cadre.

Il se peut que des disparités régionales existent liées aux ressources humaines disponibles, à leur maîtrise de la langue française ou à leur taux de rémunération mais ceci reste à la marge.

● 6) Quelles sont les réflexions menées pour former des accompagnants ?

Dans le cadre de l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP), une réflexion a été conduite afin de structurer la formation des accompagnants. Un groupe partenarial composé de l'AEFE, de la mission laïque française (MLF), de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI) et de la FAPEE a été constitué pour élaborer une formation certifiante à destination des AESH du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

À partir de l'année prochaine, une formation de 10 heures, assurée conjointement par des formateurs de l'AEFE et de l'INSEI, sera proposée. Cette formation vise à favoriser l'adaptation à l'emploi et à renforcer la professionnalisation des accompagnants.

Parallèlement, un accompagnement local au sein des établissements se met en place progressivement. Il est assuré par des enseignants ressources et prend la forme d'analyses de pratiques et de conseils pour la mise en œuvre des adaptations pédagogiques nécessaires. Ces initiatives locales sont encouragées à se généraliser au fur et à mesure de la poursuite du développement de la politique de l'école inclusive au sein de l'AEFE.